

DEUXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 24 JUIN 2019
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 7 DECEMBRE 2018

Morgan Stanley

en qualité d'émetteur et en qualité de garant des Titres émis par Morgan Stanley B.V.
(société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL plc

en qualité d'émetteur
(société anonyme de droit anglais)

MORGAN STANLEY B.V.

en qualité d'émetteur
(société à responsabilité limitée de droit néerlandais)

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

(Euro Medium Term Note Programme)

de 2.000.000.000 €

Le deuxième supplément (le **Deuxième Supplément au Prospectus de Base**) constitue un supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 7 décembre 2018, visé le 7 décembre 2018 par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) sous le numéro 18-554, tel que modifié par le premier supplément en date du 18 avril 2019, visé par l'AMF sous le numéro 19-165, relatif au programme d'émission de titres de créance d'un montant de 2.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le **Programme**) de Morgan Stanley (**Morgan Stanley**), Morgan Stanley & Co. International plc (**MSIP** ou **MSI plc**) et Morgan Stanley B.V. (**MSBV** et, ensemble avec Morgan Stanley et MSIP, les **Emetteurs** et chacun, un **Emetteur**) avec Morgan Stanley agissant en qualité de garant des Titres émis par MSBV (le **Prospectus de Base**). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base.

Le Prospectus de Base et ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle que modifiée (la **Directive Prospectus**).

Le présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général.

Ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF.

Ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base a pour objet :

- (a) d'apporter certaines modifications au résumé du Prospectus de Base et au Résumé de l'Emission à la suite de la publication du rapport trimestriel de Morgan Stanley figurant dans le formulaire 10-Q pour le trimestre s'achevant au 31 mars 2019 (le **Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2019**), le rapport annuel et les états financiers de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (le **Rapport Annuel 2018 de MSIP**), le rapport annuel et les états financiers de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (le **Rapport Annuel 2018 de MSBV**) et le

Document d'Enregistrement 2019 en date du 7 juin 2019 et approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (le **Document d'Enregistrement 2019**), comme indiqué dans la « Partie 1 » de ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base ;

- (b) d'incorporer par référence le Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2019, comme indiqué dans la « Partie 2 » de ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base ;
- (c) d'incorporer par référence le Rapport Annuel 2018 de MSIP, comme indiqué dans la « Partie 2 » de ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base ;
- (d) d'incorporer par référence le Rapport Annuel 2018 de MSBV, comme indiqué dans la « Partie 2 » de ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base ;
- (e) d'incorporer par référence le Document d'Enregistrement 2019, comme indiqué dans la « Partie 2 » de ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base ;
- (f) pour les besoins uniquement des émissions futures dans le cadre du Prospectus de Base, l'insertion de la nouvelle Modalité de Détermination de la Valeur intitulée « Valeur Réinitialisable » dans la Section 2 « Modalités de Détermination de la Valeur » des Modalités Additionnelles, comme indiquée dans la « Partie 3 » de ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base, et les modifications corrélatives dans les Sections « Modèle de Conditions Définitives Titres de [Plus]/[Moins] de 100.000 Euros » et « Annexe – Résumé de l'Emission », comme indiquées à la « Partie 4 » et à la « Partie 5 », respectivement, de ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base ;
- (g) pour les besoins uniquement des émissions futures dans le cadre du Prospectus de Base, d'apporter des modifications à la section « *Description des émetteurs* », comme indiqué dans la « Partie 6 » de ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base ; et
- (h) pour les besoins uniquement des émissions futures dans le cadre du Prospectus de Base, d'apporter des modifications à la section « *Informations Générales* », comme indiqué dans la « Partie 7 » de ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base.

Le présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec le Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2019 (en langue anglaise), le Rapport Annuel 2018 de MSIP (en langue anglaise), le Rapport Annuel 2018 de MSBV (en langue anglaise) et le Document d'Enregistrement 2019 (en langue anglaise), qui ont été préalablement déposés auprès de l'AMF. Le Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2019, le Rapport Annuel 2018 de MSIP, le Rapport Annuel 2018 de MSBV et le Document d'Enregistrement 2019 sont incorporés par référence dans ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante.

Une copie de ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base sera publiée sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>) et des exemplaires seront disponibles sous forme physique ou électronique, aux heures ouvrables normales de tout jour ouvré, pour examen au siège administratif de Morgan Stanley, aux sièges sociaux respectifs de MSIP et MSBV et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Le Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2019, le Rapport Annuel 2018 de MSIP, le Rapport Annuel 2018 de MSBV et le Document d'Enregistrement 2019 incorporés par référence dans ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base sont disponibles (i) sur le site internet de Morgan Stanley (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents> et, s'agissant du Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2019, <https://www.morganstanley.com/about-us-ir>), (ii) sur le site internet de la Bourse du

Luxembourg (www.bourse.lu) et (iii) pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège administratif de Morgan Stanley, aux sièges sociaux respectifs de MSIP et MSBV et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que le présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation durant au moins deux jours de négociation après publication du supplément, soit jusqu'au 26 juin 2019.

A l'exception de ce qui figure dans ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'affecter l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base prévaudront.

Sommaire

Partie	Page
1. Modification du résumé du Prospectus de Base et du résumé de l'Emission.....	5
2. Incorporation par Référence : Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2019, Rapport Annuel 2018 de MSIP, Rapport Annuel 2018 de MSBV et Document d'Enregistrement 2019.....	10
3. Modification de la Section 2 (Modalités de Détermination de la Valeur) des Modalités Additionnelles	19
4. Modifications de la section Modèle de Conditions Définitives Titres de [plus]/[moins] de 100.000 euros	20
5. Modifications de la Section Annexe – Résumé de l'Emission.....	32
6. Modification de la section Description des Emetteurs	33
7. Modification de la section Informations Générales.....	34
8. Responsabilité du Deuxième Supplément au Prospectus de Base.....	36

1. MODIFICATION DU RESUME DU PROSPECTUS DE BASE ET DU RESUME DE L'EMISSION

1.1 Le premier paragraphe relatif à MSIP et MSBV dans l'Elément B.10 (*Réserve du Rapport d'Audit*) du Résumé du Prospectus de Base figurant en pages 4 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

« Sans objet. Aucune réserve dans le rapport d'audit n'est indiquée pour les comptes de MSIP et MSBV pour les exercices clos au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018. »

1.2 Les informations sur la réserve du rapport d'audit en relation avec MSIP et MSBV au sein de la première phrase de l'Elément B.10 du résumé de l'émission (en pages 535 et 536 du Prospectus de Base) sont supprimées et remplacées par les informations ci-dessous :

« [Aucune réserve dans le rapport d'audit n'est indiquée pour les comptes de [insérer pour MSIP/MSBV : [MSIP] / [MSBV] pour les exercices clos au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018. »

1.3 L'Elément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) du Résumé du Prospectus de Base tel que modifié ci-dessous annule et remplace les informations financières historiques clés sélectionnées concernant Morgan Stanley, MSIP et MSBV qui se trouvent dans l'Elément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) figurant en pages 5-7 du Prospectus de Base :

B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	Informations financières clés sélectionnées concernant Morgan Stanley :				
		Bilan <i>(en \$ millions)</i>	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2018	Au 31 mars (non audité)	
					2018	2019
		<i>Total Actif</i>	851.733	853.531	858.495	875.964
		<i>Total Passif et Capitaux propres</i>	851.733	853.531	858.495	875.964
		Comptes de Résultat consolidés <i>(en \$ millions)</i>	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2018	Pour la période de 3 mois close au 31 mars (non audité)	
					2018	2019
		<i>Produit Net Bancaire</i>	37.945	40.107	11.077	10.286
		<i>Résultat sur les</i>	10.403	11.237	3.420	2.955

<i>activités poursuivies avant impôt</i>				
<i>Résultat Net</i>	6.216	8.883	2.704	2.468
<p>Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Morgan Stanley depuis le 31 décembre 2018, date de publication des derniers comptes annuels audités de Morgan Stanley.</p> <p>Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de Morgan Stanley depuis le 31 mars 2019, date de publication des derniers résultats financiers trimestriels (non audités) de Morgan Stanley.</p>				

Informations financières clés sélectionnées concernant MSIP :			
Bilan consolidé	31 décembre 2017	31 décembre 2018	
<i>(en millions US\$)</i>			
<i>Total Actif</i>	461.362	446.199	
<i>Total Passif et capitaux propres</i>	461.362	446.199	
Comptes de Résultat consolidé			
<i>(en millions US\$)</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2018	
<i>Revenu Net de Négociation</i>	4.934	4.825	
<i>Résultat (Pertés) avant impôts</i>	1.278	1.056	
<i>Résultat / (Pertés) de l'exercice</i>	864	697	
<p>Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSIP depuis le 31 décembre 2018, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSIP.</p> <p>Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSIP depuis le 31 décembre 2018, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSIP.</p>			

Informations financières clés sélectionnées concernant MSBV :		
Etat de la situation financière <i>(en milliers d'€)</i>	31 déc. 2017	31 déc. 2018
<i>Total actif</i>	9.481.825	9.494.539
<i>Total Passif et capitaux propres</i>	9.481.825	9.494.539
Etat du résultat global <i>(en milliers d'€)</i>	31 déc. 2017	31 déc. 2018
<i>Revenu Net / (pertes) de Négociation</i>	452.489	(618.323)
<i>Revenu Net / (pertes) sur autres instruments financiers valorisés en juste valeur</i>	(452.489)	618.323
<i>Résultats avant impôts</i>	2.060	1.190
<i>Résultats et résultats consolidés pour l'année</i>	1.547	900
<p>Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSBV depuis le 31 décembre 2018, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSBV.</p> <p>Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSBV depuis le 31 décembre 2018, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSBV.</p>		

- 1.4 L'Elément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) du résumé de l'émission du Prospectus de Base tel que modifié ci-dessous annule et remplace les informations financières historiques clés sélectionnées concernant Morgan Stanley, MSIP et MSBV qui se trouvent dans l'Elément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) figurant en pages 536-538 du Prospectus de Base :

B.12 Informations financières historiques clés sélectionnées :	[Informations financières clés sélectionnées concernant Morgan Stanley :				
	Bilan <i>(en \$ millions)</i>	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2018	Au 31 mars (non audité)	
				2018	2019

<i>Total Actif</i>	851.733	853.531	858.495	875.964
<i>Total Passif et Capitaux propres</i>	851.733	853.531	858.495	875.964
Comptes de Résultat consolidés (en \$ millions)	31 décembre 2017	31 décembre 2018	Pour la période de 3 mois close au 31 mars (non audité)	
			2018	2019
<i>Produit Net Bancaire</i>	37.945	40.107	11.077	10.286
<i>Résultat sur les activités poursuivies avant impôt</i>	10.403	11.237	3.420	2.955
<i>Résultat Net</i>	6.216	8.883	2.704	2.468
<p>Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Morgan Stanley depuis le 31 mars 2019, date de publication des derniers résultats financiers trimestriels (non audités) de Morgan Stanley.</p> <p>Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de Morgan Stanley depuis le 31 décembre 2018, date de publication des derniers comptes annuels audités de Morgan Stanley.]</p>				

[Informations financières clés sélectionnées concernant MSIP :		
Bilan consolidé (en millions US\$)	31 décembre 2017	31 décembre 2018
<i>Total actif</i>	461.362	446.199
<i>Total Passif et capitaux propres</i>	461.362	446.199
Comptes de Résultat consolidé (en millions US\$)	31 décembre 2017	31 décembre 2018
<i>Revenu Net de Négociation</i>	4.934	4.825
<i>Résultat (Pertés) avant impôts</i>	1.278	1.056
<i>Résultat / (Pertés) de l'exercice</i>	864	697

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSIP depuis le 31 décembre 2018, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSIP.

Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSIP depuis le 31 décembre 2018, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSIP.]

[Informations financières clés sélectionnées concernant MSBV :

Etat de la situation financière <i>(en milliers d'€)</i>	31 déc. 2017	31 déc. 2018
--	---------------------	---------------------

<i>Total actif</i>	9.481.825	9.494.539
--------------------	-----------	-----------

<i>Total Passif et capitaux propres</i>	9.481.825	9.494.539
---	-----------	-----------

Etat du résultat global <i>(en milliers d'€)</i>	31 déc. 2017	31 déc. 2018
--	---------------------	---------------------

<i>Revenu Net / (dépende) de Négociation</i>	452.489	(618.323)
--	---------	-----------

<i>Revenu Net / (dépende) sur autres instruments financiers valorisés en juste valeur</i>	(452.489)	618.323
---	-----------	---------

<i>Résultat avant impôts</i>	2.060	1.190
------------------------------	-------	-------

<i>Résultat et résultats consolidés pour l'année</i>	1.547	900
--	-------	-----

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSBV depuis le 31 décembre 2018, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSBV.

Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSBV depuis le 31 décembre 2018, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSBV.]

2. INCORPORATION PAR REFERENCE : RAPPORT DU PREMIER TRIMESTRE DE MORGAN STANLEY POUR 2019, RAPPORT ANNUEL 2018 DE MSIP, RAPPORT ANNUEL 2018 DE MSBV ET DOCUMENT D'ENREGISTREMENT 2019

Ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base incorpore par référence le Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2019, le Rapport Annuel 2018 de MSIP, le Rapport Annuel 2018 de MSBV et le Document d'Enregistrement 2019 et complète ainsi la section intitulée « *Documents incorporés par référence* » figurant aux pages 75 à 89 du Prospectus de Base.

Le Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2019, le Rapport Annuel 2018 de MSIP, le Rapport Annuel 2018 de MSBV et le Document d'Enregistrement 2019 incorporés par référence dans ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base sont disponibles (i) sur le site internet de Morgan Stanley (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents> et, s'agissant du Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2019, <https://www.morganstanley.com/about-us-ir>), (ii) sur le site internet de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et (iii) pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège administratif de Morgan Stanley, aux sièges sociaux respectifs de MSIP et MSBV et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

La section intitulée « *Documents Incorporés par Référence* » est modifiée comme suit :

1. les paragraphes (a) à (q) en pages 75 et 76 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés par ce qui suit :
 - « (a) le Document d'Enregistrement (*Registration Document*) relatif à Morgan Stanley, MSIP et MSBV approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 7 juin 2019 (le **Document d'Enregistrement 2019**) ;
 - (b) la Circulaire de Procuration (*Proxy Statement*) en date du 5 avril 2019 relative à Morgan Stanley (la **Circulaire de Procuration de Morgan Stanley**) ;
 - (c) les états financiers annuels consolidés audités de Morgan Stanley pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018, ces états financiers et les rapports des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de Morgan Stanley dans le Form 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (le **Rapport Annuel 2018 de Morgan Stanley**) ;
 - (d) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2018 (le **Rapport Annuel 2018 de MSIP**) ;
 - (e) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2017 (le **Rapport Annuel 2017 de MSIP**) ;
 - (f) les états financiers audités de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de MSBV pour 2016 (le **Rapport Annuel 2018 de MSBV**) ;
 - (g) les états financiers audités de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de MSBV pour 2017 (le **Rapport Annuel 2017 de MSBV**) ; et
 - (h) les Modalités des Titres qui figurent aux pages 65 à 189 du prospectus de base du 6 janvier 2015 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 15-002, tel que modifié, le cas échéant, par la page 13 du supplément du 18 juin 2015 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 15-283 (les **Modalités des Titres 2015**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 67 à 210 du

prospectus de base du 12 janvier 2016 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 16-022 (les **Modalités des Titres 2016**) et les Modalités des Titres qui figurent aux pages 76 à 260 du prospectus de base du 12 janvier 2017 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 17-014, telles que modifiées par le supplément en date du 7 novembre 2017 visé par l'AMF sous le numéro 17-576 (les **Modalités des Titres 2017**) et les Modalités des Titres qui figurent aux pages 84 à 274 du prospectus de base du 7 décembre 2017 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 17-627 (les **Modalités des Titres Décembre 2017** et ensemble avec les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016 et les Modalités des Titres 2017, les **Précédentes Modalités des Titres**) ;

étant précisé que le document visé au (a) ci-dessus contient des informations par ailleurs incorporées par référence dans le présent prospectus de base mais que ces deux documents sont incorporés par référence afin de fournir au sein d'un même document une information sur Morgan Stanley, MSBV et MSI plc. Il est également précisé que toute déclaration contenue dans les présentes ou dans un document incorporé par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où cette déclaration serait incohérente par rapport à une déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base.

Les Précédentes Modalités des Titres sont incorporées par référence dans le Prospectus de Base uniquement afin de pouvoir réaliser des émissions ultérieures de Titres devant être assimilés et devant former une seule et même série avec les Titres déjà émis en vertu des Précédentes Modalités des Titres. »

2. la partie intitulée « **Tableau des documents incorporés par référence** » figurant en pages 77 à 88 du Prospectus de Base est mise à jour par :

(a) la suppression des paragraphes relatifs à Morgan Stanley intitulés « **1.1. Document d'Enregistrement 2018** », « **1.2. Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2018** », « **1.3. Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2018** » « **1.4 Troisième Supplément au Document d'Enregistrement 2018** » et « **1.5 Quatrième Supplément au Document d'Enregistrement 2018** » et leur remplacement par le nouveau tableau suivant relatif à Morgan Stanley immédiatement après le titre « **1. Documents communs à Morgan Stanley, Morgan Stanley & Co. International plc et Morgan Stanley B.V.** » :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
1.1 Document d'Enregistrement 2019	(1) Facteurs de risque (à l'exclusion du facteur de risque intitulé " <i>As a finance subsidiary, MSFL has no independent operations and is expected to have no independent assets</i> ").	2-19
	(2) Description de Morgan Stanley	29-59
	(3) Information financière sélectionnée de Morgan Stanley	60
	(4) Description de Morgan Stanley & Co. International plc	61-67
	(5) Information financière sélectionnée de Morgan Stanley & Co. International plc	68

(6)	Description de Morgan Stanley B.V.	69-71
(7)	Information financière sélectionnée de Morgan Stanley B.V.	72
(8)	Filiales de Morgan Stanley au 31 décembre 2018	76
(9)	Index des termes définis	77

- (b) l'insertion du tableau suivant immédiatement après le tableau intitulé « **2.2 Rapport Annuel 2018 de Morgan Stanley** » inséré par le Premier Supplément et immédiatement au-dessus du titre tableau intitulé « **3. Morgan Stanley & Co. International plc** » :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
2. Morgan Stanley		
2.3 Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2019	(1) Discussion et analyse de la situation financière et des résultats des opérations par la direction	1-23
	(2) Information quantitative et qualitative sur le risque de marché	24-32
	(3) Rapport des commissaires aux comptes	33
	(4) Etats financiers consolidés et notes y afférentes	34-71
	(5) Comptes de résultat consolidé (non audités)	34
	(6) Compte de résultat global consolidé (non audité)	35
	(7) Bilan consolidé (non audité au 31 mars 2019)	36
	(8) Variation des capitaux propres consolidés (non audité)	37
	(9) Flux de trésorerie consolidés (non audité)	38
	(10) Notes aux comptes consolidés (non audité)	39-71
	(11) Données financières supplémentaires (non audité)	72
	(12) Glossaire des acronymes communs	73-74
	(13) Autres Informations	75
	(14) Procédures judiciaires	75
	(15) Cession de titres de capital non enregistrées et utilisation des produits	76
	(16) Contrôles et procédures	77

- (c) la suppression des paragraphes relatifs à Morgan Stanley & Co. International plc intitulés « **3.1 Rapport Financier Semestriel de MSIP 2018** » et « **3.3 Rapport Annuel 2016 de MSIP** » et leur remplacement par le nouveau tableau suivant relatif à Morgan Stanley immédiatement après le titre « **3. Morgan Stanley & Co. International plc** » :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
3. Morgan Stanley & Co. International plc		
3.1 Rapport Annuel 2018 de MSIP	(1) Rapport des commissaires aux comptes	44-54
	(2) Compte de résultat consolidé	55
	(3) Compte de Résultat Global Consolidé Condensé	56
	(4) Variation des capitaux propres consolidés	57
	(5) Etat consolidé de la situation financière	58
	(6) Flux de trésorerie consolidés	59
	(7) Notes aux comptes consolidés	60-170
	(8) Compte de résultat global	172
	(9) Variation des capitaux propres	173
	(10) Etat de la situation financière	174
	(11) Notes aux états financiers	175-229
	(12) Annexe aux états financiers	230-231

- (d) la suppression des paragraphes relatifs à Morgan Stanley B.V. intitulés « **4.1 Rapport Financier Semestriel de MSBV 2018** » et « **4.3 Rapport Annuel 2016 de MSBV** » et leur remplacement par le nouveau tableau suivant relatif à Morgan Stanley immédiatement après le titre « **4. Morgan Stanley B.V.** » :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
4. Morgan Stanley B.V.		
4.1 Rapport Annuel 2018 de MSBV	(1) Déclaration de responsabilité des dirigeants	10
	(2) Compte de Résultat Global	11

(3)	Variation des capitaux propres	12
(4)	Etat de la situation financière	13
(5)	Flux de trésorerie	14
(6)	Notes aux états financiers	15-70
(7)	Information supplémentaire	71
(8)	Rapport des commissaires aux comptes	72-76

(e) la « **Table de concordance pour les informations incorporées par référence relatives à Morgan Stanley** » est supprimée et remplacée comme suit :

Rubriques de l'Annexe XI au Règlement (CE) N°809/2004	Pages du Document d'Enregistrement 2019
3. FACTEURS DE RISQUE	pages 2 à 15
4. INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR	
4.1 <u>Histoire et évolution de la société :</u>	
4.1.1 la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur;	page 29
4.1.2 le lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur;	page 29
4.1.3 la date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsqu'elle n'est pas indéterminée;	page 29
4.1.4 le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire);	page 29
5. APERCU DES ACTIVITES	
5.1 <u>Principales activités :</u>	
5.1.1 Description des principales activités de l'émetteur, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis;	page 29
5.1.2 Description de tout nouveau produit vendu et/ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants	N/A
5.1.3 Description sommaire des principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur	page 39
5.1.4 Indication des éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	N/A
6. ORGANIGRAMME	
6.1 Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur.	page 39
6.2 Si l'émetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	page 39
7. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
7.1 Fournir une déclaration attestant qu'aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'émetteur, depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.	page 53
7.2 Signaler toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement	Page 53

	raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	
9.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
9.1	Nom, adresse et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci: membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance; associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.	pages 40-41
9.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	page 40
10.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
10.1	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	pages 45-46
10.2	Description de tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	N/A
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
11.1	<u>Informations financières historique</u>	Se reporter à la "Table des documents incorporés par référence" ci-dessus
11.2	<u>Etats financiers</u>	
11.3	<u>Vérification des informations financières historiques annuelles</u>	
11.4	<u>Date des dernières informations financières</u>	
11.5	<u>Informations financières intermédiaires et autres</u>	
11.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	pages 46 à 52

(f) la « **Table de concordance pour les informations incorporées par référence relatives à MSIP et MSBV** » est supprimée et remplacée comme suit :

	S'agissant de MSIP	S'agissant de MSBV
Rubriques de l'Annexe IV au Règlement (CE) N°809/2004	Pages du Document d'Enregistrement 2019	
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1	Page 68	Page 72
3.2	N/A	N/A
4	FACTEURS DE RISQUE	
4	Pages 16 à 19	Page 16

5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
5.1	<u>Histoire et évolution de la société</u>		
5.1.1	Indiquer: la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur;	Page 61	Page 69
5.1.2	le lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur;	Page 61	Page 69
5.1.3	la date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsqu'elle n'est pas indéterminée;	Page 61	Page 69
5.1.4	le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire);	Page 61	Page 69
5.2	Investissements	N/A	N/A
6	APERÇU DES ACTIVITÉS		
6.1	<u>Principales activités</u>	Page 61	Page 69
6.2	<u>Principaux marchés</u> Décrire sommairement les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur.	Page 61	Page 69
6.3	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	N/A	N/A
7	ORGANIGRAMME		
7.1	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur.	Pages 61-62	Page 69
7.2	Si l'émetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	Pages 61-62	Page 69
8	INFORMATION SUR LES TENDANCES		
8.1	Fournir une déclaration attestant qu'aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'émetteur, depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés. Si l'émetteur n'est pas en mesure de fournir une telle déclaration, communiquer les détails de la détérioration significative qui est survenue.	Page 66	Page 71
8.2	Signaler toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	N/A	N/A
10	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE		
10.1	Donner le nom, l'adresse et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci: (a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance; (b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.	Pages 62-63	Pages 69-70
10.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'une quelconque des personnes visées au point 10.1 et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration le précisant doit être faite.	Page 63	Page 70

11	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
11.1	Fournir des informations détaillées sur le comité de l'audit de l'émetteur, y compris le nom des membres de ce comité et un résumé du mandat en vertu duquel il siège.	Page 63	Page 70
11.2	Inclure également une déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine. Lorsque l'émetteur ne s'y conforme pas, la déclaration doit être assortie d'une explication.	Page 63	Page 70
12	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
12.1	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	Page 63	Pages 70-71
12.2	Décrire tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	N/A	N/A
13.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
13.1	<u>Informations financières historique</u>	Se reporter à la "Table des documents incorporés par référence" ci-dessus	
13.2	<u>États financiers</u>		
13.3	<u>Vérification des informations financières historiques annuelles</u>		
13.4	<u>Date des dernières informations financières</u>		
13.5	<u>Informations financières intermédiaires et autres</u>		
13.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	Pages 63 à 66	Page 71
14	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
14.1	<u>Capital social</u>	Pages 66-67	Page 71
14.2	<u>Acte constitutif et statuts</u>	Page 67	Page 71

Tout document et/ou information qui ne serait pas indiquée dans la table de correspondance ci-dessus et tout document et/ou information indiquée dans la table de correspondance ci-dessous ne sont expressément pas incorporés par référence dans le présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base, lequel complète la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" figurant aux pages 75 à 89 du Prospectus de Base.

Documents incorporés par référence

Information non incorporée par référence

Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2019

Annexes (*Exhibits*)

Annexes de sommaire (*Exhibit Index*)

Rapport Annuel 2018 de MSIP

Rapport stratégique

Rapport des dirigeants

Rapport Annuel 2018 de MSBV

Rapport des dirigeants

Document d'Enregistrement 2019

Informations Incorporées par Référence – Pages 20-25

Description de Morgan Stanley Finance LLC - Pages 73-74

Information financière sélectionnée de Morgan Stanley Finance LLC - Page 75

3. MODIFICATION DE LA SECTION 2 (MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR) DES MODALITES ADDITIONNELLES

La nouvelle Modalité de Détermination de la Valeur suivante est insérée à la fin de la Section 2 « Modalités de Détermination de la Valeur » en page 235 du Prospectus de Base :

- « 12. Si **Valeur Réinitialisable** est indiquée comme applicable dans les Conditions Définitives applicables, (a) si à une Date d'Observation de Réinitialisation de la Valeur de Clôture du Sous-Jacent Applicable est (i) supérieure à, (ii) supérieure ou égale à, (iii) inférieure à, ou (iv) inférieure ou égale à, comme spécifié dans les Conditions Définitives applicables, la Valeur Barrière de Réinitialisation, alors la Valeur du Sous-Jacent Applicable sera égale au produit de la Valeur de Clôture Initiale et du Taux de Réinitialisation, ou, (b) sinon, la Valeur du Sous-Jacent Applicable sera égale à la Valeur de Clôture Initial. Pour éviter toute ambiguïté, cette Modalité de Détermination de la Valeur est uniquement applicable pour les besoins de la détermination de la Valeur de Référence Initiale.

où :

Dates d'Observation de Réinitialisation désigne les dates spécifiées comme telles dans les Conditions Définitives applicables ;

Valeur Barrière de Réinitialisation désigne, pour chaque Date d'Observation de Réinitialisation, la valeur spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables (exprimée sous forme de valeur unique ou en pourcentage de la Valeur de Clôture Initiale) ;

Valeur de Clôture a le sens qui lui est donné dans les présentes Modalités de Détermination de la Valeur ;

Valeur de Clôture Initial désigne la Valeur de Clôture du Sous-Jacent Applicable à la Date d'Exercice ; et

Taux de Réinitialisation désigne le pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables. »

4. MODIFICATIONS DE LA SECTION MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS

Suite à l'insertion de la nouvelle Modalité de Détermination de la Valeur intitulée « Valeur Réinitialisable » en vertu de ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base, la Section « Modèle de Conditions Définitives Titres de [Plus]/[Moins] de 100.000 Euros » du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

4.1 Le paragraphe (vi) intitulé « Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale : » et les sous-paragraphe s'y rapportant en pages 367 et 368 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés comme suit :

(vi) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale : [Non Applicable] / [[Valeur de Clôture] / [Valeur Intraday] / [Valeur Moyenne] / [Valeur Mini] / [Valeur Maxi] / [Valeur Mini avec Plancher] / [Valeur Maxi avec Plafond] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global] / [Valeur Moyenne avec Plafond Global] / [Valeur Réinitialisable]

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants de ce paragraphe)

- Mois de Référence : [•]
(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur l'Inflation, sinon supprimer cette stipulation)
- Dates de Calcul de la Moyenne relatives à la Date d'Exercice : [date][, [date].... et [date]]
(à préciser si la Valeur Moyenne / Valeur Moyenne avec Plancher Individuel / Valeur Moyenne avec Plancher Global / Valeur Moyenne avec Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Perturbation de la Date de Calcul de la Moyenne : [Omission] / [Report] / [Report Modifié]
(à préciser si la Valeur Moyenne / Valeur Moyenne avec Plancher Individuel / Valeur Moyenne avec Plancher Global / Valeur Moyenne avec Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Dates d'Observation relatives à la Date d'Exercice : [date][, [date].... et [date]]

(à préciser si la Valeur Mini / Valeur Maxi / Valeur Mini avec Plancher / Valeur Maxi avec Plafond est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Valeur Plancher : [•]

(à préciser si la Valeur Mini avec Plancher/ Valeur Moyenne avec Plancher Individuel est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Valeur avec Plancher Global : [•]

(à préciser si la Valeur Moyenne avec Plancher Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Valeur Plafond : [•]

(à préciser si la Valeur Maxi avec Plafond / Valeur Moyenne avec Plafond Individuel est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Valeur avec Plafond Global : [•]

(à préciser si la Valeur Moyenne avec Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Dates d'Observation de Réinitialisation : [date][, [date].... et [date]]

(à préciser si la Valeur Réinitialisable est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Valeur Barrière de Réinitialisation : [[•]/[•]]%

(à préciser si la Valeur Réinitialisable est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Taux de Réinitialisation : [•]%

(à préciser si la Valeur Réinitialisable est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

4.2 Le paragraphe (vi) intitulé « Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale : » et les sous-paragraphe s’y rapportant en pages 372 et 373 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés comme suit :

- | | | |
|------|---|---|
| (vi) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale : | [spécifier le(s) Composant(s) du Panier pertinent(s)] |
| | (Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles) | [Non Applicable] / [Valeur de Clôture] / [Valeur Intraday] / [Valeur Moyenne] / [Valeur Mini] / [Valeur Maxi] / [Valeur Mini avec Plancher] / [Valeur Maxi avec Plafond] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global] / [Valeur Moyenne avec Plafond Global] / [Valeur Réinitialisable] |
| | | <i>(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants de ce paragraphe)</i> |
| | | [•] |
| • | Mois de Référence : | |
| | <i>(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur l’Inflation, sinon supprimer cette stipulation)</i> | |
| | | [date][, [date].... et [date]] |
| • | Dates de Calcul de la Moyenne relatives à la Date d’Exercice : | |
| | <i>(à préciser si la Valeur Moyenne / Valeur Moyenne avec Plafond Individuel / Valeur Moyenne avec Plancher Individuel / Valeur Moyenne avec Plancher Global / Valeur Moyenne avec Plafond Global, sinon supprimer cette stipulation)</i> | |
| | | [Omission] / [Report] / [Report Modifié] |
| • | Perturbation de la Date de Calcul de la Moyenne : | |
| | <i>(à préciser si la Valeur Moyenne / Valeur Moyenne avec Plafond Individuel / Valeur Moyenne avec Plancher Individuel / Valeur Moyenne avec Plancher Global / Valeur Moyenne avec Plafond Global, sinon supprimer cette stipulation)</i> | |
| • | Dates d’Observation relatives à la Date d’Exercice : | |
| | <i>(à préciser si la Valeur Mini / Valeur Maxi / Valeur Mini avec Plancher ou la Valeur</i> | [[date][, [date].... et [date]] / [Chaque Jour de Négociation Prévu [Commun] commençant le [date] (inclus) et se terminant le [date] (exclut)] |

*Maxi avec est sélectionnée, sinon
supprimer cette stipulation)*

- Valeur Plancher : [•]

*(à préciser si la Valeur Mini avec
Plancher / Valeur Moyenne avec Plancher
Individuel est sélectionnée, sinon
supprimer cette stipulation)*

- Valeur avec Plancher Global : [•]

*(à préciser si la Valeur Moyenne avec
Plancher Globale est sélectionnée, sinon
supprimer cette stipulation)*

- Valeur Plafond : [•]

*(à préciser si la Valeur Maxi avec Plafond
/ Valeur Moyenne avec Plafond Individuel
est sélectionnée, sinon supprimer cette
stipulation)*

- Valeur avec Plafond Global : [•]

*(à préciser si la Valeur Moyenne avec
Plafond Global est sélectionnée, sinon
supprimer cette stipulation)*

- Dates d'Observation de Réinitialisation : [date][, [date].... et [date]]

*(à préciser si la Valeur Réinitialisable est
sélectionnée, sinon supprimer cette
stipulation)*

- Valeur Barrière de Réinitialisation : [[•]/[•]%]

*(à préciser si la Valeur Réinitialisable est
sélectionnée, sinon supprimer cette
stipulation)*

- Taux de Réinitialisation : [•]%

*(à préciser si la Valeur Réinitialisable est
sélectionnée, sinon supprimer cette
stipulation)*

4.3 Le paragraphe (vii) intitulé « Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale : » et les sous-paragraphe s’y rapportant en pages 454 à 456 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés comme suit :

(vii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale : [Non Applicable] / [[Valeur de Clôture] / [Valeur Intraday] / [Valeur Moyenne] / [Valeur Mini] / [Valeur Maxi] / [Valeur Mini avec Plancher] / [Valeur Maxi avec Plafond] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global] / [Valeur Moyenne avec Plafond Global] / [Valeur Réinitialisable]

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants de ce paragraphe)

- Mois de Référence : [•]
(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur l’Inflation, sinon supprimer cette stipulation)
- Dates de Calcul de la Moyenne relatives à la Date d’Exercice : [date][, [date].... et [date]]
(à préciser si la Valeur Moyenne / Valeur Moyenne avec Plancher Individuel / Valeur Moyenne avec Plancher Global / Valeur Moyenne avec Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Perturbation de la Date de Calcul de la Moyenne : [Omission] / [Report] / [Report Modifié]
(à préciser si la Valeur Moyenne / Valeur Moyenne avec Plancher Individuel / Valeur Moyenne avec Plancher Global / Valeur Moyenne avec Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Dates d’Observation relatives à la Date d’Exercice : [date][, [date].... et [date]]
(à préciser si la Valeur Mini / Valeur Maxi / Valeur Mini avec Plancher / Valeur Maxi avec Plafond est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Valeur Plancher : [•]
(à préciser si la Valeur Mini avec

Plancher/ Valeur Moyenne avec Plancher Individuel est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Valeur avec Plancher Global : [•]
(à préciser si la Valeur Moyenne avec Plancher Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Valeur Plafond : [•]
(à préciser si la Valeur Maxi avec Plafond / Valeur Moyenne avec Plafond Individuel est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Valeur avec Plafond Global : [•]
(à préciser si la Valeur Moyenne avec Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Dates d’Observation de Réinitialisation : [date][, [date].... et [date]]
(à préciser si la Valeur Réinitialisable est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Valeur Barrière de Réinitialisation : [[●]/[●]%
(à préciser si la Valeur Réinitialisable est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Taux de Réinitialisation : [●]%
(à préciser si la Valeur Réinitialisable est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

4.4 Le paragraphe (vii) intitulé « Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale : » et les sous-paragraphe s’y rapportant en pages 459 à 461 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés comme suit :

- | | | |
|-------|--|---|
| (vii) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale : | <i>[spécifier le(s) Composant(s) du Panier pertinent(s)]</i> |
| | (Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles) | [Non Applicable] / [Valeur de Clôture] / [Valeur Intraday] / [Valeur Moyenne] / [Valeur Mini] / [Valeur Maxi] / [Valeur Mini avec Plancher] / [Valeur Maxi avec Plafond] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global] / |

[Valeur Moyenne avec Plafond Global] /
[Valeur Réinitialisable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

[•]

- Mois de Référence :

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur l'Inflation, sinon supprimer cette stipulation)

[date][, [date].... et [date]]

- Dates de Calcul de la Moyenne relatives à la Date d'Exercice :

(à préciser si la Valeur Moyenne / Valeur Moyenne avec Plafond Individuel / Valeur Moyenne avec Plancher Individuel / Valeur Moyenne avec Plancher Global / Valeur Moyenne avec Plafond Global, sinon supprimer cette stipulation)

[Omission] / [Report] / [Report Modifié]

- Perturbation de la Date de Calcul de la Moyenne :

(à préciser si la Valeur Moyenne / Valeur Moyenne avec Plafond Individuel / Valeur Moyenne avec Plancher Individuel / Valeur Moyenne avec Plancher Global / Valeur Moyenne avec Plafond Global, sinon supprimer cette stipulation)

- Dates d'Observation relatives à la Date d'Exercice :

[[date][, [date].... et [date]] / [Chaque Jour de Négociation Prévu [Commun] commençant le [date] (inclus) et se terminant le [date] (exclut)]

(à préciser si la Valeur Mini / Valeur Maxi / Valeur Mini avec Plancher ou la Valeur Maxi avec est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

[●]

- Valeur Plancher :

(à préciser si la Valeur Mini avec Plancher / Valeur Moyenne avec Plancher Individuel est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Valeur avec Plancher Global : [•]
(à préciser si la Valeur Moyenne avec Plancher Globale est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Valeur Plafond : [•]
(à préciser si la Valeur Maxi avec Plafond / Valeur Moyenne avec Plafond Individuel est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Valeur avec Plafond Global : [•]
(à préciser si la Valeur Moyenne avec Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Dates d'Observation de Réinitialisation : [date][, [date].... et [date]]
(à préciser si la Valeur Réinitialisable est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Valeur Barrière de Réinitialisation : [[●]/[●]]%
(à préciser si la Valeur Réinitialisable est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Taux de Réinitialisation : [●]%
(à préciser si la Valeur Réinitialisable est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

4.5 Le paragraphe (v) intitulé « Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale : » et les sous-paragraphe s'y rapportant en pages 503 à 505 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés comme suit :

- (v) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale : [Non Applicable] / [[Valeur de Clôture] / [Valeur Intraday] / [Valeur Moyenne] / [Valeur Mini] / [Valeur Maxi] / [Valeur Mini avec Plancher] / [Valeur Maxi avec Plafond] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global] / [Valeur Moyenne avec Plafond Global] / [Valeur Réinitialisable]
- (Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)

- Mois de Référence : [•]
(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur l'Inflation, sinon supprimer cette stipulation)
- Dates de Calcul de la Moyenne relatives à la Date d'Exercice : [date][, [date].... et [date]]
(à préciser si la Valeur Moyenne / Valeur Moyenne avec Plancher Individuel / Valeur Moyenne avec Plancher Global / Valeur Moyenne avec Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Perturbation de la Date de Calcul de la Moyenne : [Omission] / [Report] / [Report Modifié]
(à préciser si la Valeur Moyenne / Valeur Moyenne avec Plancher Individuel / Valeur Moyenne avec Plancher Global / Valeur Moyenne avec Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Dates d'Observation relatives à la Date d'Exercice : [date][, [date].... et [date]]
(à préciser si la Valeur Mini / Valeur Maxi / Valeur Mini avec Plancher / Valeur Maxi avec Plafond est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Valeur Plancher : [•]
(à préciser si la Valeur Mini avec Plancher/ Valeur Moyenne avec Plancher Individuel est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Valeur avec Plancher Global : [•]
(à préciser si la Valeur Moyenne avec Plancher Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Valeur Plafond : [•]
(à préciser si la Valeur Maxi avec Plafond / Valeur Moyenne avec Plafond Individuel

est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- Valeur avec Plafond Global : [•]
(à préciser si la Valeur Moyenne avec Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Dates d'Observation de Réinitialisation : [date][, [date].... et [date]]
(à préciser si la Valeur Réinitialisable est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Valeur Barrière de Réinitialisation : [[●]/[●]]%
(à préciser si la Valeur Réinitialisable est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Taux de Réinitialisation : [●]%
(à préciser si la Valeur Réinitialisable est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

4.6 Le paragraphe (v) intitulé « Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale : » et les sous-paragraphe s'y rapportant en pages 509 à 511 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés comme suit :

- (v) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale : [spécifier le(s) Composant(s) du Panier pertinent(s)]

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles) [Non Applicable] / [Valeur de Clôture] / [Valeur Intraday] / [Valeur Moyenne] / [Valeur Mini] / [Valeur Maxi] / [Valeur Mini avec Plancher] / [Valeur Maxi avec Plafond] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global] / [Valeur Moyenne avec Plafond Global] / [Valeur Réinitialisable]

(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphe suivants de ce paragraphe)
- Mois de Référence : [•]

(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur l'Inflation, sinon supprimer cette stipulation)

- [*date*][, [*date*].... et [*date*]]

• Dates de Calcul de la Moyenne relatives à la Date d'Exercice :

(à préciser si la Valeur Moyenne / Valeur Moyenne avec Plafond Individuel / Valeur Moyenne avec Plancher Individuel / Valeur Moyenne avec Plancher Global / Valeur Moyenne avec Plafond Global, sinon supprimer cette stipulation)
- [Omission] / [Report] / [Report Modifié]

• Perturbation de la Date de Calcul de la Moyenne :

(à préciser si la Valeur Moyenne / Valeur Moyenne avec Plafond Individuel / Valeur Moyenne avec Plancher Individuel / Valeur Moyenne avec Plancher Global / Valeur Moyenne avec Plafond Global, sinon supprimer cette stipulation)
- [[*date*][, [*date*].... et [*date*]] / [Chaque Jour de Négociation Prévu [Commun] commençant le [*date*] (inclus) et se terminant le [*date*] (exclut)]

• Dates d'Observation relatives à la Date d'Exercice :

(à préciser si la Valeur Mini / Valeur Maxi / Valeur Mini avec Plancher ou la Valeur Maxi avec est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- [•]

• Valeur Plancher :

(à préciser si la Valeur Mini avec Plancher / Valeur Moyenne avec Plancher Individuel est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- [•]

• Valeur avec Plancher Global :

(à préciser si la Valeur Moyenne avec Plancher Globale est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- [•]

• Valeur Plafond :

(à préciser si la Valeur Maxi avec Plafond / Valeur Moyenne avec Plafond Individuel est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

- [•]

• Valeur avec Plafond Global :

(à préciser si la Valeur Moyenne avec Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Dates d'Observation de Réinitialisation : [date][, [date].... et [date]]

(à préciser si la Valeur Réinitialisable est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Valeur Barrière de Réinitialisation : [[●]/[●]%

(à préciser si la Valeur Réinitialisable est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)
- Taux de Réinitialisation : [●]%

(à préciser si la Valeur Réinitialisable est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)

5. MODIFICATIONS DE LA SECTION ANNEXE – RESUME DE L’EMISSION

Suite à l’insertion de la nouvelle Modalité de Détermination de la Valeur intitulée « Valeur Réinitialisable » en vertu de ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base, l’Elément C.9 de la Section « Annexe – Résumé de l’Emission » du Prospectus de Base est modifié comme suit :

- 5.1 Le paragraphe intitulé « *Modalités de Détermination de la Valeur [(pour la Valeur de Référence Initiale)/(pour la Valeur de Référence Finale)/(pour la Valeur de Référence Initiale Concernant la Valeur [Additionnelle] Barrière du Coupon)]/(pour la Valeur de Référence Initiale concernant la Valeur Barrière de Verrouillage)]* » en page 564 est supprimé et remplacé comme suit :

« ***[Modalités de Détermination de la Valeur [(pour la Valeur de Référence Initiale)/(pour la Valeur de Référence Finale)/(pour la Valeur de Référence Initiale Concernant la Valeur [Additionnelle] Barrière du Coupon)]/(pour la Valeur de Référence Initiale concernant la Valeur Barrière de Verrouillage)]¹ : [Valeur de Clôture / Valeur Intraday / Valeur Moyenne / Valeur Mini / Valeur Maxi / Valeur Mini avec Plancher / Valeur Maxi avec Plafond / Valeur Moyenne avec Plancher Individuel / [Valeur Moyenne avec Plafond Individuel / Valeur Moyenne avec Plancher Global] / [Valeur Moyenne avec Plafond Global] / [Valeur Réinitialisable].]*** »

- 5.2 Le paragraphe intitulé « *[Modalités de Détermination de la Valeur [(pour la Valeur de Référence Finale)/ (pour la Valeur de Référence Initiale)](pour la Valeur de Référence Initiale relative à la Valeur Barrière de Remboursement Final)]/[pour la Valeur de Référence Initiale relative à ma Valeur Barrière avec Verrouillage]* » en page 573 est supprimé et remplacé comme suit :

« ***[Modalités de Détermination de la Valeur [(pour la Valeur de Référence Finale)/ (pour la Valeur de Référence Initiale)](pour la Valeur de Référence Initiale relative à la Valeur Barrière de Remboursement Final)]/[pour la Valeur de Référence Initiale relative à la Valeur Barrière avec Verrouillage]² : [Valeur de Clôture / Valeur Intraday / Valeur Moyenne / Valeur Mini / Valeur Maxi / Valeur Mini avec Plancher / Valeur Maxi avec Plafond / Valeur Moyenne avec Plancher Individuel / Valeur Moyenne avec Plafond Individuel / Valeur Moyenne avec Plancher Global / Valeur Réinitialisable.]]*** »

- 5.1 Le paragraphe intitulé « *Modalités de Détermination de la Valeur [(pour la Valeur de Référence Initiale)/(pour la Valeur de Référence Finale)]/(pour la Valeur de Référence Initiale relative à la Barrière de Remboursement Automatique)]* » en page 578 est supprimé et remplacé comme suit :

« ***Modalités de Détermination de la Valeur [(pour la Valeur de Référence Initiale)/(pour la Valeur de Référence Finale)]/(pour la Valeur de Référence Initiale relative à la Barrière de Remboursement Automatique)]³ : [Non Applicable] / [[Valeur de Clôture] / [Valeur Intraday] / [Valeur Moyenne] / [Valeur Mini] / [Valeur Maxi] / [Valeur Mini avec Plancher] / [Valeur Maxi avec Plafond] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global] / [Valeur Moyenne avec Plafond Global] [Meilleur Rendement Moyen Sans Pondération Égale] / [Pire Rendement Moyen Sans Pondération Égale] / [Sélection de Rendement Moyen Sans Pondération Égale] / [Valeur Réinitialisable].]*** »

¹ Si plusieurs ensembles de Modalités de Détermination de Valeur sont nécessaires au calcul des intérêts, veuillez préciser à chaque fois celles qui s’appliquent.

² Si plusieurs ensembles de Modalités de Détermination de la Valeur sont requis pour les définitions du remboursement, veuillez spécifier pour chacune d’elle ce qui s’applique.

³ Si plus d’une Modalité de Détermination de la Valeur est requise pour le remboursement, spécifier à laquelle chacune se réfère.

6. MODIFICATION DE LA SECTION DESCRIPTION DES EMETTEURS

Le paragraphe sous la section intitulée « *Description des Emetteurs* » en page 614 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« Pour une description de chaque Emetteur, se référer au Document d'Enregistrement 2019 (voir la section « *Documents Incorporés par Référence* »). »

7. MODIFICATION DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES

- 7.1 Les trois paragraphes de la sous-section intitulée « *Auditeurs* » indiquée à la page 617 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés comme il suit :

« Morgan Stanley

Les auditeurs de Morgan Stanley sont Deloitte & Touche LLP, 30 Rockefeller Plaza, New York, NY, 10112-0015, U.S.A., qui ont (i) audité les états financiers de Morgan Stanley pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, (ii) audité les états financiers de Morgan Stanley pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; et (iii) revu les états financiers consolidés pour le trimestre clos le 31 mars 2019 et ont émis un rapport sur ces états financiers.

MSIP

Les auditeurs de MSIP sont Deloitte LLP, 1 New Street Square, London EC4A 3HQ, United Kingdom, qui ont audité les comptes de MSIP, conformément aux normes comptables généralement admises au Royaume-Uni, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des opinions sans réserve y a été apporté.

MSBV

Deloitte Accountants B.V., commissaires aux comptes et experts-comptables, Gustav Mahlerlaan 2970, 1081 LA Amsterdam, Pays-Bas, un membre de l'Institut Néerlandais des Experts-Comptables (*Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants*) ont audité les états financiers de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des opinions sans réserve y ont été apporté.

Le présent document ne contient aucune autre information qui ait été auditée par Deloitte Accountants B.V.

Les informations financières concernant MSBV ont été préparées conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018. »

- 7.2 Les deux derniers paragraphes de la section « *Information sur les Tendances* » en pages 617 et 618 du Prospectus de Base concernant MSIP et MSBV sont intégralement supprimés et remplacés comme suit :

« Exception faite de ce qui est divulgué dans le présent Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSIP depuis le 31 décembre 2018 (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés) à la date du présent Prospectus de Base.

Exception faite de ce qui est divulgué dans le présent Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSBV depuis le 31 décembre 2018 (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés) à la date du présent Prospectus de Base ».

7.3 Les trois paragraphes de la section « **Changement Significatif** » en page 618 du Prospectus de Base concernant Morgan Stanley, MSIP et MSBV sont intégralement supprimés et remplacés comme suit :

« Exception faite de ce qui est divulgué dans le présent Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Morgan Stanley depuis le 31 mars 2019.

Exception faite de ce qui est divulgué dans le présent Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe MSIP depuis le 31 décembre 2018.

Exception faite de ce qui est divulgué dans le présent Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de MSBV depuis le 31 décembre 2018. » ;

7.4 La section intitulée « **Documents Disponibles** » en pages 620 et 621 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

Les points (g), (h), (j) et (k) sont intégralement supprimés et remplacés comme suit :

- « (g) le Rapport Annuel 2018 de Morgan Stanley et le Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2019 ;
- (h) le Document d'Enregistrement 2019 ;
- (j) les Rapports Annuels 2018 et 2017 de MSIP seront au siège social de MSIP ;
- (k) les Rapports Annuels et Etats Financiers 2018 et 2017 de MSBV seront au siège social de MSBV ; ».

8. RESPONSABILITE DU DEUXIEME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personnes qui assument la responsabilité du présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Morgan Stanley B.V.
Luna Arena
Herikerbergweg 238
1101 CM Amsterdam Zuidoost
Pays-Bas

Dûment représentée par :
TMF Management BV
en sa qualité de Directeur General

Dûment représentée par :
Peter de Reus et Saskia Engel

en qualité de représentants de TMF Management BV

le 24 juin 2019

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Morgan Stanley & Co. International plc

25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni

Dûment représentée par :

Edward Sisterson

en sa qualité de Managing Director

le 24 juin 2019

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Morgan Stanley

1585 Broadway
New York, New York 10036 U.S.A.

Dûment représentée par :

Kevin Sheehan

En sa qualité d'Assistant Treasurer

le 24 juin 2019



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a visé ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base le 24 juin 2019 sous le numéro n°19-294. Le Prospectus de Base, tel que complété par ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1, I, du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des titres émis.